



Convention de partenariat de soutien à la création, reprise et croissance d'entreprises

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, EPCI, dont le siège est situé 76 rue Saint Jacques, 91150 ETAMPES, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

d'une part,

et,

Initiative Essonne, association Loi 1901 déclarée le 3 juillet 1997 à la Préfecture d'Evry, membre du réseau Initiative France, dont le siège est situé 2 cours Monseigneur Roméro, 91004 EVRY-COURCOURONNES CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Michel ROUSSEL,

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Initiative France, premier réseau associatif de soutien aux entrepreneurs fort de l'ancrage local de ses 207 associations locales, soutient les entrepreneurs créateurs de richesses et d'emplois sur les territoires dans des filières diverses, avec pour fer de lance l'économie de proximité.

L'action du réseau Initiative France constitue un levier de développement territorial durable, qui prend tout son sens aussi bien au sein de territoires fragiles (quartiers prioritaires, territoires ruraux) qu'auprès de publics à enjeux ou sous-représentés dans l'entrepreneuriat (jeunes, femmes, seniors).

Dans ce contexte, l'association Initiative Essonne s'engage à identifier et favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux, par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'entreprise.

Initiative Essonne a pour mission de :

- Financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0% sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêts bancaires,
- Accompagner les entrepreneurs par une analyse économique et financière de projet ainsi que par la mobilisation de compétences économiques locales (comité d'agrément, parrainage).

Cette mission s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne. Aussi, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et l'Association conviennent de mutualiser leurs actions afin d'offrir leurs services aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises souhaitant s'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution du partenariat entre les deux parties.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ENGAGEMENT

Initiative Essonne s'engage à :

- Accueillir et renseigner les entrepreneurs en phase de création, de reprise ou de développement (entreprises âgées de 0 à 7 ans) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,
- orienter les entrepreneurs vers l'un des opérateurs techniques, partenaires de l'Association et/ou de la Communauté d'Agglomération en fonction de la maturité du projet, notamment pour la formalisation du Business Plan,
- effectuer l'expertise économique et financière des projets des entrepreneurs,
- animer le Comité d'agrément du Sud Essonne en charge de valider les projets, d'accorder les prêts d'honneur et d'émettre des recommandations,
- octroyer des prêts d'honneur pouvant aller jusqu'à 25.000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 70.000€ dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75.000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises de 3 à 7 ans) et 50 000 € pour les entreprises dans le secteur de la santé. Par ailleurs, tout porteur bénéficiant d'un prêt d'honneur pourra concourir aux appels à projets lui permettant d'obtenir la Labellisation « Initiative remarquable. »,
- suivre, accompagner et mettre en réseau (parrainage, clubs des entrepreneurs) les entrepreneurs de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,
- valoriser l'action de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne en matière de soutien à l'entrepreneuriat (faire figurer le logo de Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne sur les supports de communication d'Initiative Essonne, organiser des événements sur le territoire tel que les « Speed Meeting Parrainage », ou encore la remise de chèque à un(e) entrepreneur(e) par le Président ou le Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, ...),
- contribuer aux actions de sensibilisation et de soutien à la création, reprise et développement d'entreprises, initiées par la Communauté d'Agglomération,
- gérer le Fonds de prêts et contrôler les remboursements des échéances par les bénéficiaires du prêt,
- collecter les dotations nécessaires à l'octroi des prêts d'honneur.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne s'engage à :

- Mettre à disposition une salle de réunion ou un bureau afin qu'Initiative Essonne puisse assurer son action localement.
- Prescrire les actions d'Initiative Essonne auprès des porteurs de projet de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne.
- Communiquer sur les services d'initiative Essonne et son action en faveur du développement économique local dans les supports de communication communautaires généralistes et

spécifiques à la création d'entreprises.

- Orienter vers Initiative Essonne les porteurs de projet susceptibles de nécessiter des conseils ou du financement.
- Faire bénéficier les entreprises accompagnées par Initiative Essonne de l'ensemble de l'offre de service du territoire
- Appuyer les créateurs accompagnés par Initiative Essonne dans leur recherche d'un local sur le territoire.
- Inviter Initiative Essonne aux manifestations concernant le développement économique de son territoire présentant un intérêt pour l'action de l'association.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne soutient l'action de l'Association par son adhésion (Article 3 de la présente convention).

Afin d'optimiser et de favoriser les échanges entre elle, l'Association et les autres acteurs économiques locaux, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne s'engage à désigner une personne-référente, correspondante de l'Association.

Initiative Essonne s'engage à fournir des informations régulières relatives à l'activité et aux concrétisations de la plateforme sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les ressources de l'Association Initiative Essonne sont d'une part, son fond d'accompagnement permettant la mise en œuvre de son action auprès des entrepreneurs et d'autre part, son fond de prêts permettant l'octroi de prêts d'honneur aux entrepreneurs. Les ressources d'Initiative Essonne proviennent en partie de l'adhésion des EPCI qui prennent la forme d'une contribution au Fonds d'accompagnement de l'Association.

3.1 Contribution annuelle au Fonds d'accompagnement (cotisation)

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, en tant qu'adhérente, cotise à l'Association.

Le montant de cette cotisation annuelle est calculé sur la base de 0,20 € par habitant.

A la date de la signature de la présente convention, le nombre d'habitants s'élève à : 55 662 soit un montant total de **11 132 €**.

3.2 Paiement

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne se libérera des sommes dues au titre de sa cotisation annuelle à l'Association Initiative Essonne en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de : Initiative Essonne
- établissement détenteur du compte : Banque Populaire Rives de Paris
- adresse : 92 Allée des Champs Elysées – 91042 Evry Cedex
- IBAN : FR76 1020 7000 6821 2178 6724 403

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE L'EPCI

L'EPCI informera l'Association de toute nouvelle adhésion ou retrait d'une commune.

ARTICLE 5 – PIÈCES COMPTABLES

L'Association s'engage à fournir son compte de résultat et son bilan au plus tard le 30 juin de chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre précédent.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année civile au titre de l'année 2025.

ARTICLE 7 – RÉVISION

Les parties conviennent que la présente convention pourra être révisée par la rédaction d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Est considérée comme une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention permettant à l'EPCI de la résilier à tout moment, sans droit d'indemnité :

- annulation de l'activité de l'Association,
- non-respect par l'Association des engagements souscrits au titre de la présente convention, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant un mois,
- résiliation de plein droit en cas de perte de la qualité de membre (Article 8.3. des Statuts d'Initiative Essonne).

Fait à

en deux exemplaires originaux,

Le

Initiative Essonne

**La Communauté d'Agglomération de l'Etampois
Sud Essonne**

Le Président,
Michel ROUSSEL

Le Président,
Johann MITTELHAUSSER